



## COMMUNIQUE

Dans le cadre de l'opération de recensement et d'audit de la dette flottante de l'Etat et de ses démembrements, pour la période 2000-2019, prescrite par le Gouvernement,

Le Ministre des Finances porte à la connaissance de tous les ordonnateurs et ordonnateurs délégués du budget de l'Etat et de ses démembrements, les prestataires, et le public en général, que les travaux y afférents, sont à ce jour rendus à leur terme.

A l'issue de cette opération qui visait les dettes non structurées regroupées sous le vocable « dette flottante », réclamées par des tiers vis-à-vis des administrations centrales (Ministères et autres administrations centrales assimilées), des Etablissements et Entreprises Publics, ainsi qu'aux Collectivités Territoriales Décentralisées, le montant total validé s'élève à **671,7 milliards FCFA** comme le résume le tableau ci-après :

Nature de la dette	Administrations Publiques Centrales	Collectivités Territoriales Décentralisées	Etablissements et Entreprises publics, Organismes de Mission de Service Public	Total
Dette salariale	303 340 435 778	-	-	303 340 435 778
Dette fiscalo-douanière*	77 588 115 717	151 341 041	138 121 113 335	215 860 570 093
Dette commerciale	69 541 649 949	14 670 497 147	37 469 145 465	121 681 292 561
Dette académique*	-	-	15 689 664 657	15 689 664 657
Dette locative	9 080 317 328	2 495 000	1 990 000	9 084 802 328
Dette sociale	1 570 223 834	974 905 984	3 131 639 421	5 676 769 239
Indemnisations	410 402 290	-	-	410 402 290
<b>Total général</b>	<b>461 531 144 896</b>	<b>15 799 239 172</b>	<b>194 413 552 878</b>	<b>671 743 936 946</b>

(\*) Les travaux d'affinement de la dette fiscalo-douanière et de la dette académique sont en cours de finalisation.

Les résultats détaillés de cette opération sont disponibles et consultables sur les sites web [www.minfi.gov.cm](http://www.minfi.gov.cm) et [www.dgb.cm](http://www.dgb.cm). Le processus d'apurement de ces dettes validées s'exécutera selon les principes ci-après :

- ✓ compte tenu de leur spécificité, la dette académique, la dette locative, la dette sociale et les indemnisations seront prises en charge par le budget de l'Etat au cours de l'année 2024 ;
- ✓ le stock actuel de la dette salariale sera apuré en deux (02) ans à compter de 2024, à l'exception de celle des enseignants du **MINESEC** et du **MINEDUB** dont l'apurement est fixé à fin 2024 ;
- ✓ la dette commerciale fera l'objet de prise en charge partagée entre l'Etat et les entités débitrices au cours de trois (03) années à compter de 2024 (2024 à 2026) ;
- ✓ l'Etat accompagnera les entités publiques débitrices en prenant en charge la totalité de la dette fiscale sur sept (07) ans à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Une instruction du Ministre des Finances précisera les modalités de gestion budgétaire et comptable de ce processus d'apurement de ces dettes, ainsi que les guichets de paiement y relatifs.

Le Ministre des Finances invite les concernés à se rapprocher de la Direction Générale du Budget pour toutes autres informations complémentaires.

Par ailleurs, le Ministre des Finances se réserve le droit d'annuler toute créance validée si des éléments nouveaux venaient à prouver la non redevabilité de son fondement, et le prétendu bénéficiaire pourrait également être poursuivi, pour tentative de détournement des deniers publics.

Yaoundé, le **16 AOUT 2024**

Le Ministre des Finances,



**Louis Paul MOTAZE**